

Des Bons de Souscription d'Actions accessibles aux sociétés non cotées

Article réalisé par Jean SALWA, Président du CIIB,
à paraître dans *Patrimoine et Marchés*

CIIB LANCE LES CARNETS D'ANNONCES POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Grâce au Carnet d'annonces, CIIB permet aux sociétés non cotées de disposer de leur propre marché d'actions interne, de gré à gré, sans passer par la bourse.

CIIB a également mis en place un marché de négociation des bons de souscription qui prend la forme d'un CARNET D'ANNONCES de bons de souscription.

Ces bons de souscription sont désormais négociables grâce à la mise en place d'un carnet d'annonces de bons de souscription, ce qui permet aux actionnaires détenteurs des bons d'acheter ou de vendre des bons de souscription ou de donner accès de ce marché à de nouveaux actionnaires.

Le carnet d'annonces permet donc aux actionnaires qui n'utilisent pas leurs bons, de les proposer à la vente.

Le prix du bon peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du prix du sous-jacent (prix de l'action) et selon l'offre ou la demande. Ainsi des personnes non actionnaires de l'entreprise peuvent acheter des bons et devenir actionnaires ensuite en exerçant ces bons de souscription.

Alors que les investisseurs/épargnants investissant en Bourse connaissent bien les bons de souscription émis par les sociétés cotées en Bourse, le CIIB leur propose des bons de souscription de sociétés non cotées.

Définition juridique d'un Bon de souscription

Les bons de souscription d'actions (BSA) sont des instruments financiers émis par les entreprises et attribués à leurs actionnaires. Ces bons donnent le droit de souscrire un nombre d'actions déterminé à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice). Ils sont exerçables pendant une période définie. Le prix et la période d'exercice des BSA est fixé lors de l'émission du bon. Ces bons sont librement cessibles. A l'échéance du bon, deux cas se présentent :

- Si à l'échéance du bon, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice du bon défini lors de son émission, il est intéressant pour le détenteur du bon d'exercer ce bon. Ce qui lui permet de souscrire à des actions au prix d'exercice qui a été fixé lors de l'émission du bon et qui est dans ce cas inférieur à son cours.
- Dans le cas contraire, il ne sera pas intéressant d'exercer le bon. Le bon de souscription perd alors sa valeur. Le bon de souscription représente ainsi une option de souscription d'actions par le détenteur du bon de souscription. L'évolution du cours du bon de souscription présente un effet de levier indexé sur le prix de l'action.

Le CIIB permet d'émettre des Bons de souscription pour les sociétés non cotées

Les épargnants sont souvent néophytes sur les questions de sélection concernant l'analyse du risque d'investissement dans les entreprises non cotées. Il leur est nécessaire de disposer d'un temps de réflexion pour investir.

Un bon de souscription permet justement de prendre son temps pour souscrire aux actions d'une entreprise avec plus de chance de réussir un bon placement.

En effet, il permet de choisir, pour souscrire, seulement au moment où des événements favorables attendus se produisent en faveur de l'entreprise. Une banque d'informations avec données en temps réel, est disponible sur le site de l'entreprise.

Les bons de souscription d'actions sont attribués gratuitement, aux actionnaires d'une entreprise qui a décidé de réaliser une augmentation de capital. Ces droits offrent la possibilité de souscrire dans les délais et à un prix défini au moment de leur création.

La souscription issue du bon de souscription donne droit de bénéficier des éventuelles réductions fiscales ISF ou IR sur la souscription au capital de PME

Lorsque vous avez souscrit ou vous achetez un bon de souscription, par exemple au prix de 1 euro, celui-ci vous confère le droit de souscrire pendant un délai fixé dans les **modalités d'émission** (six mois, un an, deux ans, qui peut être différent selon chaque bon et chaque entreprise), à une action nouvelle à un prix fixé à l'avance et définitif.

Vous pouvez ne pas l'utiliser et l'abandonner ou éventuellement chercher à le vendre sur le même carnet d'annonces de l'entreprise où vous l'avez acheté.

Deux exemples concrets

1°) La start-up en oncologie physique, **Cell Constraint & Cancer SA** (créée en 2009) réalise une augmentation de capital par émission de bons dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Parité : l'exercice d'un bon permet d'obtenir 7 actions nouvelles
- ✓ Prix d'exercice d'un bon : 100 €
- ✓ Durée de vie du bon : jusqu'au 30 septembre 2016



Une grande partie des 73 actionnaires n'ayant pas forcément la possibilité de participer à toutes les augmentations de capital,

Des bons sont ainsi mis en vente, grâce au carnet d'annonces à des prix se situant entre 50 centimes et 1 euro.

Les futurs nouveaux souhaitant participer à l'augmentation de capital doivent commencer par passer une annonce d'achat de bons, au prix de 50 centimes par exemple, pour la quantité désirée.

Ils s'assurent ainsi de leur droit de souscrire à l'augmentation de capital (qui consistera à remplir le bulletin d'exercice de bons et joindre le règlement correspondant au montant de leur souscription).

 Pour vendre ou acheter des bons, le carnet d'annonces est consultable sur le site de l'entreprise www.cellconstraintcancer ou sur le site www.ciib.fr

2°) Air Qualité - Arc en Ciel SA, créée en 1998, développe son activité dans le secteur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Elle contrôle l'air et apporte et installe des solutions mécaniques pour rétablir une bonne qualité de l'air intérieur.

La société a réalisée une augmentation de capital en 2015. A chaque action souscrite a été attaché un bon de souscription dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Parité : l'exercice d'un bon permet d'obtenir 1 action nouvelle
- ✓ Prix d'exercice d'un bon : 5 €
- ✓ Durée de vie du bon : jusqu'au 30 juin 2019




L'entreprise a connu des difficultés, elle a été en observation judiciaire et en est sortie le 18 février 2015.

Aujourd'hui elle est sur la bonne voie de rétablissement et dispose d'un très fort potentiel de développement si elle réussit à réunir une équipe de bons techniciens et de bons managers.

Deux étapes décisives sont susceptibles d'apporter une forte augmentation de la valorisation de l'Entreprise donc de la valeur des Actions.

- Une étape est déjà franchie Air Qualité qui était en Redressement judiciaire en est sortie le 18 février 2015 elle se trouve désormais en situation financière saine.
- La prochaine étape sera décisive selon :
 - Le comportement de la nouvelle équipe dirigeante présidée par Dominique Cany qui sera jugée sur l'évolution du chiffre d'affaires ;
 - Le développement national du secteur (amélioration de qualité de l'air intérieur et des installations)

Cliquez ici  *Pour vendre ou acheter des bons, le carnet d'annonces est consultable sur le site de l'entreprise www.airqualite.fr com ou sur le site www.ciib.fr*

Les bons de souscription pour participer, sans intermédiaires, au capital de TPE-PME de croissance



Cliquez sur l'image pour voir la vidéo sous-titrée de 2'50''

Prochaines formations (de 2h30) des actionnaires individuels

Les Bons de Souscription d'Actions accessibles aux actionnaires individuels : "Miser sur la réussite d'un événement majeur d'une PME"

- ➔ mardi 2 août 2016
- ➔ mardi 6 septembre 2016
- ➔ mardi 4 octobre 2016
- ➔ mardi 1er novembre 2016

Programme et inscription : www.ciib.fr/documents/formation-bons-de-souscription-d-actions-pme.pdf